

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Cinieri, Mme Louwagie, Mme Kuster, Mme Poletti,  
M. Cattin, M. Masson, M. Schellenberger, M. Vialay, M. Pauget, M. Abad, M. Gosselin,  
Mme Lacroute, M. Fasquelle et M. Rolland

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 47, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2021 »

les mots :

« 1<sup>er</sup> janvier suivant la promulgation de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de nombreuses dispositions visant à simplifier les démarches de création d'entreprise.

Afin que ceux qui se lancent dans cette voie puissent voir leurs démarches facilitées rapidement, le présent amendement propose de raccourcir le délai prévu pour la mise en oeuvre de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la publication de la loi, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou éventuellement le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place du 1<sup>er</sup> janvier 2021.